



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

**Etait absent excusé :** M. Jérôme CHOUNI.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	6	1	6

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Décision modificative n°1 – Régie Municipale  
des Sports et des Loisirs*

8/DCM2024/172

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Budget  
de la Régie des Sports et des Loisirs,*

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Accusé de réception en préfecture  
971-218711-173-20241219-DCM2024172-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget de la Régie des Sports et des Loisirs.

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget de la régie municipale des sports et des loisirs de la ville du Moule.

Considérant que conformément à la délibération 10/DCM2023/133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques.

Considérant que la présente décision modificative permet d'effectuer les virements de crédits comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses
011	6068	Autres matières et fournitures	30	- 14 670,00 €
011	61358	Autres	30	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	30	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	323	- 16 000,00 €
011	6247	Transports collectifs du personnel	338	- 20 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	30	- 4 950,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	30	19 620,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	30	56 000,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>- €</b>

Considérant que ces ajustements se traduisent par des inscriptions de crédits supplémentaires au chapitre 65 (charges courantes de gestion) et au chapitre 67 (charges spécifiques) compensées par des réductions de crédits en dépenses du chapitre 011 (charges à caractère générale).

Considérant que cette nouvelle ventilation des crédits ne change pas le montant initial du budget de la Régie municipale des sports et loisirs.

Considérant qu'il s'agit de réaffecter des crédits pour procéder à la comptabilisation de créances admises en non-valeur et à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications par une décision au budget de Régie des sports et des loisirs.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,*

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

*Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'adopter la décision modificative n°1 du budget de la Régie municipale des sports et des loisirs comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses
011	6068	Autres matières et fournitures	30	- 14 670,00 €
011	61358	Autres	30	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	30	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	323	- 16 000,00 €
011	6247	Transports collectifs du personnel	338	- 20 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	30	- 4 950,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	30	19 620,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	30	56 000,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>- €</b>

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 du budget de la Régie municipale des sports et des loisirs.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

**Pour avis conforme**

**Le Maire,**

**La Secrétaire,**

**Rosette GRADEL**

**Gabrielle LOUIS-CARABIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-8DCM2024172-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024